

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2/03/2015
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL**

L'an deux mil quinze le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire. Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André - BERGER Myriam- CARBO Jean- Luc - CASES Michel – CAZALS Henri - ERRE Daniel – ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Anne - Marie - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume- HOMS Christelle - LAMARQUE André - NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane- SUELVES Sébastien

Absents excusés :

Marie-José LAMARQUE qui a donné procuration à CAZALS Henri

SOL Frédéric qui a donné procuration à Guillaume GIRARD

FAUSTINO Manuela - MORDON Dominique

Date de la convocation :13/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume GIRARD

ORDRE DU JOUR :

- 1) Contrat de maintenance et d'assistance informatique
- 2) Plannings et horaires du personnel Communal
- 3) Remboursement des frais de mise en fourrière
- 4) Achat de terrains : fixation du prix
- 5) Demande de subvention au titre de la DETR 2015
- 6) Demande de subventions auprès du Conseil Général, la Région, l'Etat et l'Europe :
 - Voirie
 - Panneaux et sécurisation Voirie
 - Abri jeunes
 - Accessibilité handicapés poste
 - Parking bibliothèque
 - AllôPolice municipale véhicule équipement protection
 - Toiture cortal Rue du Moulin d'Avall garage police
- 7) Plots Rue de la Chapelle Sainte-Anne
- 8) Motion de soutien aux notaires de France
- 9) Installation d'une terrasse par la Pizzeria – Fixation du tarif
- 10) Droit de Prémption fixation d'un seuil à 400 000 €
- 11) Modifications du PLU
- 12) Compte de Gestion et Compte administratif 2014 – Commune
- 13) Compte de Gestion et Compte administratif 2014 – Centre Médical
- 14) DIA
- 15) Questions diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Guillaume GIRARD est nommé secrétaire de séance

1- CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le matériel informatique destiné au fonctionnement des services administratifs, de la bibliothèque, du service animation sont couverts par un contrat de maintenance et d'assistance technique conclu avec Monsieur Fabrice GUERROUMI, informaticien, et dont l'échéance s'est terminée le 31/12/2014.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat établi par Monsieur Fabrice GUERROUMI, qui prend effet au 01/01/2015.

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, après examen du projet de contrat : **DECIDE à l'unanimité**, de conclure avec Monsieur Fabrice GUERROUMI, demeurant 4 Carrer del Correc à SAINT-FELIU-D'AVALL (66170), un nouveau contrat d'assistance et de maintenance informatique tel que décrit dans le contrat.

DIT QUE le contrat prendra effet au 01/01/2015 pour une durée de trois ans.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ou toutes pièces s'y rapportant.

2- PLANNING ET HORAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il a été transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion :

- Le projet de modification des horaires au sein du service technique,
- Les nouveaux horaires pour le personnel de la cantine scolaire et les ATSEM suite à la réforme des rythmes scolaires
- Les nouveaux horaires pour le personnel de la Police Municipale,
- Une note de service concernant les congés et les absences.

Que ces dossiers ont été examinés lors de la séance du 5/02/2015 du Comité Technique Paritaire, et ont reçu un avis défavorable à l'unanimité de la part des représentants du personnel et une abstention unanime de la part des représentants des élus
Les plannings, règlement et horaires du personnel communal ont été communiqués à chaque conseiller municipal, ainsi que la réponse du maire au Président du CTP.

DEMANDE à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces plannings, qui respectent la réglementation et notamment le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

DIT QUE ces plannings et horaires ont été vus par l'ensemble du personnel concerné, des réunions ont eu lieu avec nombre d'agents, certains horaires ont été modifiés à la demande des agents, ceci avant envoi au CTP.

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après examen des différents plannings et horaires de travail du personnel communal.

DECIDE, l'application de ces plannings, règlement et horaire de travail.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

- Cazals Henri
- Lamarque M José par procuration
- Cases Michel
- Emmanuel NAVARRO
- Oms Bruno

3- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article R.325-29 du code de la route, le propriétaire du véhicule mis en fourrière est tenu de rembourser les frais de garde en fourrière, d'expertise, et de vente ou de destruction du véhicule,

DEMANDE à ce que ce remboursement soit fait par le propriétaire auprès de la Commune de Saint Feliu d'Avall, par le biais de l'émission d'un titre de recette avec les pièces justificatives afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité la demande de remboursement des frais de mise en fourrière

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-Luc CARBO demande si l'expertise est obligatoire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

4- ACHAT DE TERRAIN : FIXATION DU PRIX

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 11/02/2015, donnant délégation à Monsieur Roger GARRIDO, Adjoint au Maire, pour le remplacer sur l'objet de cette délibération car il risque lui même d'être concerné par cette délibération.

Monsieur le maire ainsi que les élus qui risquent d'être concernés quittent la salle. Monsieur Garrido prend la parole.

Monsieur Roger GARRIDO explique qu'il y a lieu d'acheter des parties de terrain à des particulier dont le terrain jouxte la voirie communale afin de pouvoir effectuer des travaux de voirie et d'élargissement de celle-ci.

Monsieur Roger GARRIDO, donne lecture du courrier de France Domaine donnant une estimation facultative des prix de vente de ces terrains pour la rue des Gardioles.

DEMANDE à l'assemblée de fixer un prix pour envisager l'achat de terrains de ce type sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Bruno OMS dit que les actes notariés risquent de coûter cher à la commune.

Monsieur Emmanuel Navarro explique que les domaines ont fixé un prix à trois euros il est donc difficile d'augmenter le coût.

Monsieur Roger Garrido propose un prix de cinq euros le m².

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

FIXE un tarif de 5 € par m².

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Monsieur le maire ainsi que les élus concernés rejoignent la salle du conseil municipal.

5-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

Les subventions demandées au titre de la DETR 2015 sont :

- **un abri pour les jeunes**

Monsieur le Maire explique que de nombreux jeunes causent des troubles dans le village, il s'agit davantage de troubles de voisinage que de réelle délinquance. La consommation de drogue est également présente. Le maire et Madame la Préfète des P.O. ont signé une convention police municipale-gendarmerie afin de mettre en place une collaboration entre les services de l'État et ceux de la commune, la volonté de la commune d'assurer la sécurité publique est réelle et suivie d'effet, une sensibilisation de la population dans le cadre des voisins vigilants est aussi réalisée et se poursuit.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et de l'accompagnement des jeunes bien souvent inactifs, la commune a réuni certains jeunes afin de les sensibiliser au mal-être des commerçants qui voient débarquer tous les soirs devant leur commerce une bande d'une vingtaine de jeunes bruyants qui s'assoient contre leurs devantures, qui jettent les canettes de boisson au sol, qui écoutent de la musique sans se soucier du voisinage. Nous les avons reçus et proposé de mettre en place une opération gagnant-gagnant, la commune réaliserait un abri qui serait mis à leur disposition. Un abri dans lequel ils pourraient se réunir à leur convenance, cet abri, dont l'implantation avait été suggéré par le major Marin, serait une solution appropriée.

En contrepartie, les jeunes se sont engagés à assurer l'entretien de cet abri et à ne plus troubler l'ordre public par leur présence gênante et bruyante. Comme la commune de Saint Féliu d'Avall a peu de moyens financiers, cet abri d'une centaine de mètres carrés serait réalisé en régie par le personnel communal et le personnel de chantier insertion de Millas. Les matériaux de construction seraient achetés à des fournisseurs locaux ce qui apportera un soutien à l'activité.

L'estimation des travaux est de 25 000 € et des subventions doivent être demandées.

Monsieur Bruno OMS demande où sera prévu l'abri pour les jeunes.

Monsieur le Maire explique qu'il sera situé entre le centre de services et le parc des enfants il s'agira d'un abri trois faces. Cet endroit a été choisi en collaboration avec la gendarmerie et les élus afin de gêner le moins possible la population et de favoriser les éventuelles interventions de la gendarmerie.

Monsieur le Maire tient à ajouter que cet abri sera entretenu par les jeunes d'un commun accord avec eux.

- **une nouvelle poste**

Monsieur le Maire explique que La Poste de Saint Féliu d'Avall est située dans un bâtiment communal sur la Place du village. Il n'est pas possible d'adapter ce bâtiment par ailleurs vétuste pour un accès handicapés sauf à créer une rampe d'accès qui traverserait la place du village. Ce bâtiment est actuellement inadapté aux contraintes d'un service public de qualité.

L'immeuble abritant la poste actuelle, serait par la suite, soit réhabilité par la commune pour le transformer en immeuble locatif, soit remis à un office HLM afin de réaliser 2 logements sociaux.

La commune souhaite acquérir une maison sise sur cette même Place afin d'y installer la Poste. Le coût d'acquisition est de 10000 € plus 5000 € de frais prévisionnels et l'aménagement des locaux estimée à 75 000 €.

Monsieur Bruno OMS demande combien de mètres carrés, il y a actuellement à La Poste. En effet, il n'est pas sûr que le local puisse être aménagé.

Monsieur le Maire répond qu'il a tenté de contacter le responsable de la poste et qu'aucune personne ne s'est rendue sur le site. Le local dont l'achat est envisagé a une superficie au sol de 45 m².

Monsieur Bruno OMS explique qu'il y a des architectes à La Poste.

- **un garage pour la police municipale.**

Monsieur le Maire explique que la commune possède « un cortal » de 87 m² situé rue du Moulin d'avall et qu'il est nécessaire que la Police Municipale puisse bénéficier d'un garage pour son véhicule.

Malheureusement ce « cortal » est en mauvais état et la toiture est à refaire car elle représente un réel danger. Nous avons effectivement dû étayer les poutres afin d'éviter l'effondrement du toit. L'effectivité du danger et l'importance de l'état des travaux font que nous ne pouvons mettre à la disposition de la Police Municipale ce local dangereux. Il est donc nécessaire de refaire la toiture de cet immeuble. Des travaux intérieurs seront aussi réalisés, le coût de la réfection du toit est estimé à 19 633,50 euros hors-taxes.

PROPOSE à l'assemblée délibérante de se prononcer ces demandes de subvention au titre de la DETR 2015 pour ces projets.

OUI les propos de son Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

ACCEPTTE que les projets soient montés et que les demandes d'aides soient effectuées pour pouvoir bénéficier de subventions.

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL, LA REGION, L'ETAT ET L'EUROPE :

- **Voirie Avenue des Vieux Moulins**

Monsieur le Maire explique que de nombreux travaux de voirie sont à réaliser sur la commune et notamment la voirie RD 18 Rue des Vieux Moulins. Il y a lieu de demander une subvention au Conseil Général qui supervise cette route départementale.

- **Panneaux et sécurisation Voirie**

Monsieur le Maire explique que les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse dans le centre du village et aux abords des écoles maternelle et élémentaire.

Il souhaiterait que des radars pédagogiques soient installés afin que les automobilistes puissent prendre conscience de leur vitesse excessive. Cette installation sera liée à l'attribution par le Conseil Général d'une part du produit des amendes de police.

- **Abri pour les jeunes** : Voir détail dans la délibération pour la DETR

- **La Poste** : Voir détail dans la délibération pour la DETR

- **Toiture cortal Rue du Moulin d'Avall garage police** : Voir détail dans la délibération pour la DETR

- **Parking bibliothèque**

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas suffisamment de places de parking à proximité de la bibliothèque municipale qui se situe dans le centre du Village.

De plus, la population du centre du village a changé et les foyers ont un voire deux véhicules et n'ont pas tous un garage pour parquer leur voiture.

La création de ce parking permettrait aux lecteurs de la bibliothèque de pouvoir se garer sans difficultés et aux habitants de pouvoir parquer leur véhicule sans gêner la circulation dans le centre du village.

- **Police municipale véhicule et équipement protection**

Compte-tenu des événements dramatiques du début d'année 2015, le ministère a demandé aux Maires des communes d'équiper les Policiers Municipaux de Gilets Pare balles.

Le service de Police Municipale est récent pour la commune de Saint Feliu d'Avall, et il convient d'équiper au mieux ce service pour que les Policiers Municipaux puissent effectuer leur travail dans les meilleures conditions, et notamment de gilets pare-balles, de radios, et d'un véhicule.

- **WC PUBLICS**

Il n'y a pas de WC publics dans la commune de Saint Féliu d'Avall, nombreuses sont les personnes qui se plaignent du manque de ce service et notamment lorsque la commune organise des manifestations telles que fête du village, vide grenier.,. et pour les enfants qui jouent dans le parc de jeux.

OUI les propos de son Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

ACCEPTTE que les projets soient montés et que les demandes d'aides soient effectuées pour pouvoir bénéficier de subventions.

- **Abri bus Km10**

Monsieur le Maire explique que l'arrêt de bus situé sur la RD 916 doit être sécurisé car les enfants du Collège ou du lycée ou bien même les personnes âgées sont déposés sur le bord de la route et descendent dans le ruisseau qui jouxte la Route départementale 916, ce qui est dangereux.

Certains travaux ont déjà été réalisés par le personnel communal des services techniques mais il convient de demander une aide financière à la communauté d'agglomération et de passer pour ce faire une convention avec PMCA.

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents autorise le maire à signer la convention.

Les nombreuses interventions du maire auprès de notre conseillère générale, auprès de la Présidente du Conseil Général tant par écrit que verbalement n'ont pour l'instant pas eu de suite. Une intervention auprès du Conseil Général sous forme de délibération est nécessaire pour la sécurisation de ce secteur dangereux où la vitesse est limitée à 90 km/h. La vitesse devrait être limitée à 70KM/h.

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents de délibérer en ce sens.

- **Réaménagement du Parc d'enfant : changement des jeux obsolètes**

Monsieur le Maire explique que l'aménagement du parc d'enfant de la Commune de Saint Féliu d'Avall a été réalisé il y a de nombreuses années et que les jeux sont devenus obsolètes, certains sont cassés et risquent de devenir dangereux d'ici peu si la commune n'effectue pas le remplacement de ceux-ci.

C'est un lieu très visité qui permet le maintien du lien social. Les enfants s'y retrouvent lors du temps périscolaire. Les assistantes maternelles et les parents apprécient ce lieu.

Mais le remplacement de ces jeux est onéreux.

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTTE que les projets soient montés et que les demandes d'aides soient effectuées pour pouvoir bénéficier de subventions.

- **DEMANDE DE DE SUBVENTION 2015 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – Service animation**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau service municipal au niveau du périscolaire et du Centre de Loisirs a été créé depuis le 1^{er} septembre 2014 qui engendre un coût supplémentaire pour la commune.

En effet, la commune était auparavant en contrat de délégation de service public auprès de l'Association Léo Lagrange jusqu'au 31/08/2014.

Dit QUE des achats doivent être effectués pour ce service.

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents.

ACCEPTTE que le projet soit monté et que la demande d'aide soit effectuée pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

7- PLOTS RUE DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE

Monsieur le maire explique qu'il a été saisi d'une demande d'un habitant qui réside rue de la chapelle Sainte-Anne. Ce dernier souhaite que la commune installe des plots le long de la rue au bas de celle-ci du côté des poubelles. Ceci pour empêcher les véhicules de stationner.

Monsieur le maire rappelle que le stationnement est interdit dans cette rue des deux côtés. Il propose de peindre des zébras sur la route afin que soit plus visible cette interdiction de stationner.

Qui est pour mettre des zébra ? Unanimité. Qui est contre les plots ? Unanimité.

Monsieur Louis Cazals demande pourquoi on ne verbalise pas ?

Monsieur le maire répond que les véhicules mal stationnés sont verbalisés mais que la police municipale n'est pas présente 24h/24 et 7j /7.

8- MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES

Retiré de l'ordre du jour suite à la modification de la loi.

9- INSTALLATION D'UNE TERRASSE PAR LA PIZZERIA – FIXATION DU TARIF.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Gérard LEBEAU, Gérant de la Pizzeria de Saint-Feliu-d'Avall, qui demande l'obtention d'un droit de terrasse sur le domaine public communal.

PROPOSE à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'obtention d'un droit de terrasse sur le domaine public communal et propose un prix de 50 € par mois.

ACCEPTTE de donner un droit de terrasse sur le domaine public communal à la SARL PIZZA ST FELIU. Cette terrasse sera temporaire, octroyée de 17h30 à la fermeture de la pizzeria et propose un prix de 50 € par mois et sera révocable à tout moment sans indemnité par la commune.

Monsieur Bruno Oms explique qu'il comprend que la pizzeria veuille une terrasse.

Monsieur Emmanuel Navarro explique qu'il y a déjà eu des problèmes à l'époque avec les jeunes qui s'installent à côté de la pizzeria et perturbent les personnes qui viennent manger en terrasse à la pizzeria.

Monsieur le maire propose deux places de parking devant la pizzeria à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture de la pizzeria. Les places de parking ne peuvent être mobilisées en permanence pour cette terrasse.

Monsieur Jean-Luc Carbo demande si ce sera signalé.

Monsieur le maire explique qu'un arrêté sera pris après accord de l'intéressé afin de fixer les horaires d'installation de la terrasse, l'intéressé ne devra pas diffuser de la musique. Un plan sera joint à l'arrêté afin de délimiter la surface de la future terrasse qui ne constituera en aucun cas un élément du fonds de commerce de la pizzeria.

Oui les propos de son Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à traiter le problème en ce sens.

10-DROIT DE PREEMPTION FIXATION D'UN SEUIL A 400 000 €

VU la délibération du 30 juin 2014 visée en Préfecture le 30/07/2014 dont l'objet est « Périmètre du droit de préemption pour toutes les zones urbaines et à urbaniser » et qui fixe

les seuils des conditions de délégation au maire du droit de préemption qui peut préempter jusqu'à un seuil de 200 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le seuil des conditions du droit de préemption afin que les situations d'urgences de ventes de biens ne soient pas retardées par la fixation d'une réunion de Conseil Municipal trop tardive.

PRECISE qu'un récapitulatif des DIA sera effectué à chaque Conseil Municipal afin que ceux-ci soient informés des ventes, comme le veut la loi.

DEMANDE la fixation d'un seuil à 400 000 €

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après en avoir délibéré

APPROUVE **à l'unanimité** la modification et autorise le maire à exercer le droit de préemption de la commune jusqu'à un seuil de 400 000 €.

11-MODIFICATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25

Vu la délibération en date du 23/10/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose la révision du Plan Local d'urbanisme notamment pour les zones ci-dessous indiquées :

- **Révisions allégées concernant l'ouverture à l'urbanisme des secteurs :**
 - 1AUA lieu-dit « Las Hortes »
 - 1AU lieu-dit « Mas del Morou » - Avenue du Languedoc
 - 1AUB lieu-dit « Cami Ral Baix » et « El Roure » - Rue des Corbières – Rue du Minervoïs.
- **Redéfinition de :**
 - Périmètre NH route de Thuir : hangar Traversac
 - Zonage NB « Lac des Bouzigues »
- **Modification du PLU :**
 - Mise en conformité du PLU avec la loi ALUR supprimant le COS et les conditions de superficie minimales en matière de constructibilité (Zone UC et UD)
 - Nombre de logements par unités foncières en zone UC
 - Retrait des constructions le long de la RD 916...
 - La liste des points à modifier n'est pas exhaustive et pourra être revue en commission d'urbanisme en fonction des demandes diverses

Monsieur Bruno OMS propose de se renseigner pour la création d'une Zone Artisanale vers la SARL TRAVERSAC.

Monsieur le Maire répond que nous avons déjà une zone artisanale qui n'est pas comblée et que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui a en charge les zones économiques ne donnera pas son accord, de nombreuses zones de l'agglomération étant réalisées et non encore vendues. La zone Traversac étant au milieu d'une zone agricole il est peu vraisemblable qu'une zone artisanale soit créée dans ce secteur. M. Traversac souhaite simplement étendre son activité sur les parcelles qu'il possède.

Le maire explique par ailleurs qu'une petite station d'épuration serait nécessaire au Lac des Bouzigues pour le projet création par Mr GIRAUDET d'une zone ludique afin de traiter notamment les eaux usées des WC. Il faudra donc modifier le PLU afin de permettre la réalisation de cette zone ludique par l'intéressé.

Monsieur Emmanuel Navarro dit que la modification du PLU risque d'être onéreuse pour la commune.

Monsieur le maire souhaite que la modification soit menée à bien et qu'une mise en concurrence sera effectuée avant de retenir un cabinet spécialisé.

Il explique qu'il y a des petites modifications du PLU et des adaptations de règlement. Ce qui va être le plus compliqué c'est de modifier le PLU pour la zone Traversac. Il est urgent de débloquer la zone 1AUA dite des hortès où les propriétaires attendent depuis plus de 20 ans qu'un aménagement soit mené à bien et précise qu'il faut harmoniser certaines zones.

Monsieur Emmanuel Navarro demande s'il y a eu des réunions.

Monsieur le Maire répond que la commune va d'abord attendre les propositions de projets et que ceux-ci seront étudiés en réunion d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel Navarro préférerait attendre que les deux projets de lotissement soient remplis avant de faire une nouvelle modification du PLU et qu'il n'y aura pas toutes les infrastructures nécessaires pour absorber ces lotissements.

Monsieur le maire dit qu'il va étudier un PUP avec le promoteur de la zone 1AUA pour mettre en place les infrastructures nécessaires.

Il précise que les travaux communaux liés au lotissement St Ferréol sont en cours de chiffrage et que la taxe d'aménagement de ce lotissement sera vraisemblablement révisée en fonction des coûts réels des aménagements.

Monsieur Bruno Oms souhaite participer à la création d'un cahier des charges pour la création de ces nouveaux lotissements des Hortes.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère présenter un projet précis établi par un cabinet en commission et que celle-ci s'exprimera sur ce projet.

Monsieur Bruno Oms pensait que c'était la commune qui donnait des pistes à l'entreprise qui faisait l'étude.

Monsieur le maire explique qu'il a déjà donné les grandes lignes et que cette façon de procéder évite à la commune d'avoir à payer des études coûteuses, c'est le promoteur qui fait travailler son équipe.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE d'approuver le projet de révision et de modification du PLU
- DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Monsieur le maire propose de recruter un cabinet d'études pour le PLU et un maître d'oeuvre pour l'élaboration du PUP et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les contrats.

Vote à l'unanimité.

Monsieur Bruno Oms demande si on ne paye pas déjà la SPL pour cela.

Monsieur le maire explique qu'il y a déjà un projet chez un promoteur qui a été signé. Et que si ce projet n'aboutit pas à ce moment-là nous demanderons à la SPL un devis. Il explique que les prix de la SPL sont assez élevés et qu'il n'est pas nécessaire d'engager des frais inutiles tant qu'un promoteur est sur le projet et il précise que l'on ne paie actuellement pas la SPL.

12- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2014 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par Monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	2 282 118.21 €
* DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 826 796.58 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	455 321.63 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	1 014 289.53 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	1 469 611.16 €
* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	604 007.60 €
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	463 347.57 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	140 660.03 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	- 330 059.01 €
* DEFICIT DE CLOTURE :	- 189 398.98 €

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES au 31.12.2014 : 232 012.11 €
RECETTES NOTIFIEES A ENCAISSER au 31.12.2014 : 10 419.00 €
→ **Soit un déficit de restes à réaliser de -221 593.11 €**

Monsieur le Maire quitte la Salle pendant les opérations de vote, remplacé par Monsieur Roger GARRIDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

☛ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2014.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Emmanuel NAVARRO)

AFFECTATION DU RESULTAT :

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, considérant l'excédent de fonctionnement de **1 469 611.16 €**, **DECIDE** d'affecter comme suit :

☞ à l'article 1068 « **Excédent de Fonctionnement capitalisé** » : 410 992.09 €
☞ au compte 002 R/F « **excédent de fonctionnement reporté** » : 1 058 619.07 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Emmanuel NAVARRO)

Le maire revient dans la salle du conseil.

13- BUDGET ANNEXE – CENTRE MEDICAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2014.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2014 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES D'EXPLOITATION :	21 219.73 €	
* DEPENSES D'EXPLOITATION :	17 294.65 €	
* EXCEDENT DE L'EXERCICE :	3 925.08 €	
* EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	8 941.24 €	
* EXCEDENT DE CLOTURE :		<u>12 866.32 €</u>
* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	10 531.45 €	
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	8 045.26 €	
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	2 486.19 €	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	11 725.21 €	
* EXCEDENT DE CLOTURE :		<u>14 211.40 €</u>

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES au 31.12.2014 : Néant
RECETTES NOTIFIEES A ENCAISSER au 31.12.2014 : Néant.

Monsieur le Maire quitte la Salle pour procéder au vote, remplacé par Monsieur Roger GARRIDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

☛ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2014.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- AFFECTATION DU RESULTAT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, **DECIDENT** l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE L'EXERCICE :	3 925.08 €	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	8 941.24 €	
* EXCEDENT DE CLOTURE :	12 866.32 €	
affecté de la façon suivante :		
Recette Exploitation 002 (report à nouveau créditeur)		12 866.32 €

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le maire revient dans la salle du conseil.

14- DIA

Monsieur le maire cite toute les DIA reçues depuis le dernier conseil municipal, les arrêtés de non préemption ont été pris et il en informe le Conseil Municipal qui lui a délégué cette attribution :

Monsieur Lecointe 38 000 €- AS 462
Monsieur Fabra 182 000 €- AS 319 et partie AT 62

Monsieur Laroque 180 000 €- AR 96

Monsieur Rougé 20 000 € - AE 51

Monsieur Sacrista 178 000 €- AT 40

Le maire soumet au vote l'exercice du droit de préemption de la compétence du conseil municipal.

Monsieur Guitard 280 000 € - Unanimité pour ne pas préempter AD 28 ET AD 29

Monsieur Galleto 270 000 €- Unanimité pour ne pas préempter AS 85

15 – QUESTIONS DIVERSES

- **Achat du terrain de Mr COMPANYYO Alain en vue de la création d'un parking**

Monsieur le maire propose de créer un parking au bout de la rue du moulin d'avall, cet emplacement est stratégique car la partie du vieux village avoisinant ce terrain est bloquée par les véhicules stationnés dans les rues étroites du quartier. L'expropriation du terrain de Monsieur Alain COMPANYYO dont le terrain lui-même se trouve lieu dit le village cadastré AA 220 d'une superficie de 18a 59 ca est nécessaire pour réaliser ce projet vital pour ce secteur du village.

Monsieur Emmanuel Navarro demande si ce terrain est loué. Monsieur le maire répond qu'il ne le sait pas mais que ce terrain jouxte le terrain de Madame Ballat et pourrait à terme permettre de créer un très grand parking. En attendant que Mme Balat se décide, il propose de déclarer l'utilité publique pour le terrain de M Compagnon cadastré d'une superficie de m² en vue de la création d'un parking sur cette seule parcelle.

Monsieur le maire propose l'achat du terrain appartenant à Monsieur COMPANYYO pour un prix de 5000 € ce qui est un bon prix compte tenu du fait que ce terrain se trouve en zone de jardins.

Une proposition officielle amiable sera adressée au propriétaire. Au cas où celui-ci refuserait le maire demande l'autorisation de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure.

Vote à la majorité

Monsieur Michel Cases abstention

Monsieur Emmanuel Navarro abstention

- **Délibération km 10 relative à la limitation de vitesse.**

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur André Beaud propose une intervention de la presse en période d'élections.

Monsieur Emmanuel Navarro propose que l'on renomme ce coin en un lieu-dit.

Monsieur le maire explique que si l'on crée un lieu-dit l'entretien de la route sera à la charge de la commune alors qu'actuellement il est à la charge du département.

Vote à l'unanimité.

- **REPLACEMENT DE LA MACHINE A AFFRANCHIR ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Dans le cadre d'un programme de modernisation de ses machines à affranchir, Pitney Bowes propose un échange de notre machine à affranchir sans aucun frais supplémentaire par un modèle plus récent DM 300 C qui comprend :

- La mise à disposition d'une balance de 5 kg
- La mise à jour des tarifs postaux et mentions postales incluses
- La pesée différentielle

Aussi, le Contrat de location et entretien étant arrivé à échéance au 31/12/2014, il convient de souscrire un nouvel engagement.

Le loyer annuel serait de 753,6 € TTC pour une période de 5ans à compter du 01/01/2015.

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat d'entretien et de location proposé par la Société PiTney Bowes pour un loyer annuel de 753,6 € TTC pour une période de 5ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et d'entretien.

- **DISQUE DE STATIONNEMENT EUROPEEN – VENTE**

La commune a mis en place des places de stationnement en zone délimité dans le centre du village à proximité des commerces.

Nous avons donc acheté des disques de stationnement européen auprès de la Société CHRIS AND CO au prix de 0.41 € HT soit 0.50 € TTC.

Un disque de stationnement a été distribué à titre gratuit à tous les foyers de la commune.

Monsieur le Maire propose de rétrocder à prix coûtant soit 0.50 € TTC les disques que la commune possède en stock afin que les habitants puissent racheter des disques en cas de besoin.

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente à prix coûtant soit 0.50 € TTC le disque à Jean Luc MODAT gérant du Tabac Presse de la commune.

PRECISE qu'une facture sera établie ainsi qu'un titre exécutoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance 20h30.

- **Des questions sont posées au maire hors séance :**

Monsieur Michel Cases demande pourquoi la commune n'a pas fait inscrire sur les nouveaux panneaux d'indication « la mairie » et uniquement « mairie ».

Monsieur Roger Garrido et Monsieur Sébastien SUELVES expliquent que c'est ainsi que la dénomination se fait habituellement.

Monsieur Bruno Oms demande pourquoi les commerces n'apparaissent pas.

Monsieur le maire répond que ce projet est en cours, une proposition sera faite aux commerçants mais que le coût sera à la charge des commerçants.

Monsieur Emmanuel Navarro demande pourquoi la limitation de vitesse instaurée à 30 km/h dans l'hyper centre du village n'a pas été faite sur toute l'avenue du Canigou.

Monsieur le maire explique qu'il a préféré mettre deux zones différentes , 30 Km/h dans les parties les plus dangereuses , 50 Km/h pour le reste. Limiter la vitesse à 30 Km/h sur une trop longue ligne droite est contre productif.

Monsieur Bruno OMS estime que les chemins communaux ne sont pas assez entretenus.

Monsieur le maire explique qu'il y a eu une commission voirie afin de déterminer les rues les plus endommagées dans le village. Certains travaux ont déjà été effectués d'autres sont en cours.

Il ajoute aussi que l'entretien des chemins communaux n'est pas obligatoire par la commune. Il demande à Monsieur Bruno Oms d'écrire à la mairie et de lister tous les chemins les plus endommagés afin d'étudier sa requête.

Monsieur Roger Garrido fait remarquer à Monsieur Bruno Oms qu'il n'était pas présent à la dernière commission voirie qui a décidé des priorités.

